

DECRET N° 88-229 du 3 Juin 1988

abrogeant les dispositions du décret
N° 88-91 du 3 Mars 1988 portant nomina-
tion de Magistrats dans des fonctions
judiciaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République populaire du Bénin et les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du conseil Exécutif National et de son comité permanent ;
- VU la Loi N° 65-3 du 30 Avril 1965 portant organisation, composition et fonctionnement du conseil supérieur de la Magistrature ;
- VU la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 portant organisation judiciaire ;
- VU la Loi 83-005 du 17 Mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU le décret N° 88-91 du 3 Mars 1988 portant nomination de Magistrats dans des fonctions judiciaires ;
- LE Comité permanent du conseil Exécutif National entendu en sa séance du 24 Février 1988.

DECRETE :

Article 1er. - sont et demeurent abrogés les dispositions du décret N° 88-91 du 3 Mars 1988 portant nomination de Magistrats.

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Juin 1988
par le président de la République,
chef de l'Etat, président du
conseil Exécutif National,

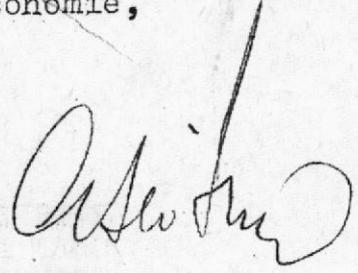

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la justice,
Chargé de l'inspection des
entreprises publiques et
semi-publiques,



salioou ABOUDOU

Le Ministre des finances
et de l'économie,



Philippe AKEW

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 SGCEN 4 CPC 6 PPC 6 CP/ANR 2 MJIEPSP-
MFE 4 AUTRES MINISTERES 13 DB-DCF-DSDV-DI-DTCP 10 DLC-DAAE-DPE-
INSAE-BCP 5 CEAP 6 CSM 2 ORDRE DES AVOCATS 6 BN-DAN 2 INTERESSES 2.
JORPB 1.